
Adresse de la société populaire de Poitiers faisant l'éloge du général Westermann, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Poitiers faisant l'éloge du général Westermann, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 116-117;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37235_t1_0116_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les citoyens de la commune de la Souterraine annoncent à la Convention nationale qu'eux aussi ont secoué le joug de la superstition; que l'argenterie de leur église a pris le chemin du district; qu'ils destinent le linge aux défenseurs de la patrie, le fer et le cuivre à faire des armes; et que leurs cloches, au nombre de 8, attendent l'ordre du départ pour la fonderie. Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des citoyens de la commune de La Souterraine (2).

La commune de La Souterraine, à la Convention nationale.

« Le 21 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Et, nous aussi, nous avons secoué le joug de la superstition. Hier décadi, un baudet magnifiquement habillé en prélat, s'est gravement et saintement promené dans toutes les rues de la ville, aux applaudissements du peuple et aux cris unanimes de : *Vive la République!* Arrivé sur la place d'armes, il a vu brûler, sans mot dire, tous les saints et saintes de bois qui, sans faire de miracles, sans arrêter ni même obscurcir le soleil, ont délogé sans tambour ni trompette du Temple de la Raison. Aussi, il faut convenir que ce n'était plus leur place.

Toute la batterie de cuisine de nos ci-devant prêtres est au district pour vous l'envoyer; 27 mares d'argent iront à la Monnaie et entreront dans la circulation à la paix; le fer et le cuivre serviront à faire des armes; le linge à nos braves volontaires et les cloches, au nombre de huit, attendent avec impatience l'ordre du départ pour la fonderie.

Ennuysés de regarder l'Être suprême comme un despote oriental, entouré de ministres et de courtisans corrompus, nous lui adresserons désormais nos vœux directement et sans aucun intermédiaire; la voix impure d'un charlatan et d'un fourbe hypocrite serait-elle donc mieux écoutée que l'expression des sentiments d'un bon sans-culotte, d'un homme franc, loyal et vertueux, qui jamais ne dir ce qu'il ne pense pas? D'intermédiaire entre l'Éternel et nous, fi donc! il n'en existera jamais. Son temple, c'est l'univers; son culte, c'est la pratique de toutes les vertus utiles. Eh! qu'importe à l'univers qu'un Cordelier décrépit ranime ses sens engourdis par des coups plus ou moins redoutables de discipline; mieux vaut mille fois un sauteur de corde ou un joueur de marionnettes, il nous amuse au moins. Mais pas plus des uns que des autres, des farceurs de tout genre, nous n'en voulons plus; nous sommes tout entiers à la chose publique. Grâce au Ciel, nos prêtres sont au pas avec la raison et nous sommes tous à la hauteur des circonstances. Joseph Betolaud, notre ci-devant curé, a rendu un hommage complet à la nature; en même temps qu'il s'est déprêtrisé, il s'est uni à une jeune, belle et vertueuse épouse avec laquelle, en

travaillant à la fabrication du genre humain, il se rendra beaucoup plus utile à la patrie qu'en nous disant des *oremas*; Visselain, notre ci-devant vicaire, Moutaudon, Muiron et Forge-mol, ex-moines, ont cessé de bonne grâce d'être charlatans, et, hier, couverts d'un bonnet rouge, ils ont embelli la fête de leur présence. Bientôt, ils cesseront de brûler de feux impurs, et, tendrement unis par des liens légitimes, ils donneront des citoyens à l'État.

« Adieu, braves citoyens, continuez à rester à votre poste, tenez d'une main hardie jusqu'à la paix, le gouvernail de l'État, et que les vapeurs méphitiques du marais cessent enfin d'obscurcir l'horizon politique. Pour nous, en bons sans-culottes, nous tiendrons continuellement à l'ordre du jour la compression des aristocrates et la pratique de toutes les vertus sociales. Les souscriptions de chemises pour les volontaires se succèdent rapidement et nos citoyennes se disputent l'honneur de coudre la toile donnée par le district.

(Suivent 79 signatures.)

La Société populaire de Poitiers fait l'éloge de la conduite et des talents militaires du général Westermann.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité de Salut public (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les membres composant la Société populaire de Poitiers s'expriment en ces termes :

« Citoyens représentants,

« La Société populaire de Poitiers, jalouse de rendre hommage au mérite, continue de vouer à la reconnaissance nationale, Westermann, qui ne cesse de bien mériter de la patrie, en harcelant, mettant en fuite, taillant en pièces les rebelles de la Vendée, se multipliant par son courage, faisant tout à la fois le métier de soldat et de général, et croyant n'avoir rien fait, tant qu'il lui reste quelque chose à faire.

« Ses ennemis ont dit de lui qu'il exposait ses troupes; il les ménageait, en abrégeant le temps des périls, par l'audace et la vigueur des attaques. Il n'a pas toujours été vainqueur, parce que la victoire tient souvent à des événements que le meilleur général ne peut prévoir. Il a été trahi; mais, dans sa défaite, il a toujours été grand. Il eût même péri dans le combat, que sa bravoure l'eût enseveli comme dans son triomphe. Westermann vit encore pour prolonger sa gloire. Celle des armes de la République est le désespoir des brigands de la Vendée. Chaque jour nous apprend quelques-uns de ses exploits, et nous en promet de plus grands; nous ne vous parlons pas des derniers, de peur qu'à la lecture de notre adresse, nous ne vous paraissions ignorer la moitié de nos succès.

« Les premiers, nous avons vanté Westermann; les premiers, nous vous le dénoncerons,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 23.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 23.
(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 3 nivôse an II (lundi 23 décembre 1793).

si nous découvrons, dans sa conduite, la moindre démarche contraire à la prospérité de la République. »

Le citoyen Piégoust (Regnoust), qui vient d'être nommé commissaire national au tribunal du district de Nogent-le-Rotrou, fait remise du cinquième de son traitement, pour contribuer au soulagement des veuves et enfants des soldats morts à la défense de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Regnoust (2).

« De Nogent-le-Rotrou, le 23 frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen législateur,

« N'ayant point de connaissance particulière à la Convention, puisque de nos deux députés, l'un est proscrit (3) et l'autre est commissaire près l'armée du Nord, qui est le citoyen Châles (Charles), je m'adresse à toi et te prie de faire en mon nom l'offre et la soumission du cinquième de mon traitement, payable à chaque quartier, pour contribuer au soulagement des veuves et enfants des soldats morts à la défense de la patrie.

« Je viens d'être nommé commissaire national, au lieu et place de celui que le commissaire Thirion a destitué ici; je n'avais que de quoi vivre bien modiquement, actuellement que la nation répand sur moi sa libéralité, je n'ai rien de plus pressé que de la répartir à ceux qui, je crois, en ont le plus de besoin.

« Mais, ayant pressenti mes collègues pour connaître leurs sentiments, comme la plupart ont charge de femme et enfants et que je suis garçon, je te prie, crainte de les gêner, ou de les indisposer, de ne point me nommer, car c'est là le cas où l'âme doit être absolument libre.

« Salut et fraternité,

« REGNOUST. »

La Société populaire et républicaine de Châlons-sur-Marne envoie le tableau des dons patriotiques qu'elle a recueillis en vêtements, chemises et souliers, et demande que la Convention ordonne la prompte répartition de ces divers objets entre ceux des défenseurs de la patrie qui souffrent le plus des rigueurs de la saison.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre de la Société populaire de Châlons-sur-Marne (1).

La Société populaire républicaine de Châlons-sur-Marne, département de la Marne, à la Convention nationale.

« Le . . . , l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La patrie en danger demandait des citoyens pour la défendre contre les efforts des despotes coalisés, et les bataillons se sont aussitôt formés; les bons républicains qui les composent manquaient de vêtements, de chemises, de souliers, et de toutes parts, on s'est empressé de déposer sur l'autel de la liberté des dons patriotiques pour nos braves frères d'armes.

« Nous venons aussi de recueillir les dons faits dans notre district et dans notre commune. Persuadés que la Convention nationale recevra avec satisfaction les offrandes des sans-culottes de Châlons, nous vous adressons, citoyens législateurs, le tableau de tout ce que nous avons pu réunir. Hâtez-vous d'ordonner que ces divers objets soient bientôt répartis entre ceux des défenseurs de la patrie qui souffrent le plus des rigueurs de la saison; qu'ils apprennent que pendant que les dignes Montagnards travaillent sans relâche à consolider de plus en plus le régime républicain, leurs parents, leurs amis et leurs frères veillent sans cesse à leurs besoins, font sans cesse des vœux pour la prospérité de leurs armes, et sont tous prêts, au premier signal révolutionnaire, à aller les secourir et les remplacer.

« Tels sont, législateurs, les sentiments de la Société populaire de Châlons, tels sont ceux de toutes les autorités constituées régénérées, tels sont enfin ceux de tous les sans-culottes de notre commune. Notre cri de ralliement est ici : *La Constitution, l'égalité, la liberté! Vive la Montagne! et guerre éternelle aux tyrans et aux fédéralistes!*

« Les membres composant la Société populaire et républicaine de Châlons,

« CANGERENT, président; LAVIGNE, secrétaire. »

Dons patriotiques faits pour les défenseurs de la République au district, à la maison commune et à la Société populaire de Châlons-sur-Marne, département de la Marne (2).

DONS.

6,000 chemises, 160 serviettes, 97 paires de draps, 80 paires de bas, 40 aunes de toile neuve, 9 nappes, 20 mouchoirs, 9 paires de guêtres, 3 habits, 12 vestes, 6 culottes, une couverture de laine, 3 fusils, 5 sabres, 5 gibernes, 2 casques, 2 baudriers, 1 chapeau, 1 pistolet, 1 havre-sac, 16 pantalons.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 23.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.

(3) Giroust.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 23.

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention*, du 2^e jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (dimanche 22 décembre 1793).